



COMMUNE DE PARC D'ANXTOT

ARRETE n° 07 du 16 mai 2024

Réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies ou à certains secteurs de la commune de Parc d'Anxtot

Le maire de la commune de Parc d'Anxtot

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de procédure pénal article R.610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'espace sur le parking rue de la Forge afin d'éviter tout dommages aux véhicules et personnes à l'occasion de l'entretien du talus communal situé rue de la Forge

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement des véhicules sera **interdit sur l'ensemble du parking** rue de la Forge sur la période du **mercredi 22 mai 2024**

ARTICLE 2 : Le matériel et la signalisation des véhicules seront installés par la mairie.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la mairie de Parc d'Anxtot. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Jérôme sur Seine, le chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles au :

- Représentant de l'état,
- Commandant de la brigade de gendarmerie de Port Jérôme sur Seine,
- Le chef de la police municipale intercommunale

Fait à Parc d'Anxtot le 16 mai 2024

Le Maire,

Pierre POISSANT

